



123 bis boulevard Sérurier
75019 PARIS
☎ : 01.53.19.70.38
Agrément : E1007532790
@ : aeportechaumont@hotmail.fr

ENJEU DE LA FORMATION PRÉPARATOIRE A L'EXAMEN DU PERMIS DE CONDUIRE, SON DEROULEMENT ET LES CONDITIONS DE PASSAGE DE L'EXAMEN DU PERMIS DE CONDUIRE

ENJEU DE LA FORMATION PRÉPARATOIRE

L'enjeu principal est d'amener tout usager de la route à adopter une conduite responsable, c'est à dire respectueuse des autres usagers et respectueuse de l'environnement.

La formation doit permettre à tout usager :

- de prendre conscience de facteurs de risque ;
- de comprendre les interactions entre ces facteurs ;
- de prendre en compte lors de la conduite de ses capacités et de ses limites ;
- d'adopter une conduite apaisée ;
- de comprendre l'interaction entre l'homme / le véhicule / l'environnement.

EPREUVE DES EXAMENS DU PERMIS DE CONDUIRE :

➤ Epreuve théorique :

Ce épreuve qui a été privatisée se passe auprès d'un opérateur privé qui a reçu l'agrément pour faire passer cet examen pour un montant de 30 euros. Votre auto-école vous renseignera sur les différents opérateurs.

L'inscription s'effectue en candidat libre, il vous suffit d'avoir un numéro NEPH valide (n° d'enregistrement préfectoral de votre dossier) et de payer directement à l'opérateur le montant de l'examen qui est de 30 € et de créer un compte particulier sur le site de cet opérateur.

... / ...



Cet examen d'une durée d'environ 30 minutes est une épreuve individuelle devant un écran personnel (chaque candidat a une série différente de son voisin car elle est tirée au sort et rattachée à votre numéro NEPH) est composé de 40 questions tirées au sort dans la banque officielle de 1 000 questions répartis en 9 thèmes :

- dispositions légales en matière de circulation routière
- le conducteur
- la route
- les autres usagers de la route
- réglementation générale et divers
- précautions nécessaires à prendre en quittant le véhicule
- éléments mécaniques liés à la sécurité de la conduite
- équipements de sécurité des véhicules
- règles d'utilisation du véhicule en relation avec le respect de l'environnement

Vous avez droit à 5 erreurs. Vous réussissez donc l'épreuve lorsque vous obtenez au moins 35 bonnes réponses.

Votre résultat vous sera envoyé par mail le jour J. Ce mail vous communiquera le nombre de fautes que vous avez commises pour chaque thème et vous aurez donc votre résultat : favorable ou défavorable.

➤ Epreuve Pratique

Le candidat part de l'auto-école avec l'enseignant jusqu'au centre d'examen pour passer l'examen pratique de la conduite.

Après l'examen l'enseignant raccompagne le candidat à l'auto-école.

L'enseignant est présent pendant le déroulement de l'examen.

Cette individuelle épreuve est évaluée par l'inspecteur du permis de conduire et de la sécurité routière.

Les compétences sur lesquelles vous serez évalué sont les mêmes que celles travaillées pendant votre formation au permis de conduire. :

- Respect du code de la route
- Connaissance du véhicule et capacité à remarquer les défauts techniques
- Maîtrise des commandes et de la manipulation du véhicule
- Capacité à assurer votre sécurité et celles des autres usagers
- Autonomie au cours d'un trajet
- Connaissance des notions basiques des premiers secours
- Capacité à conduire en respectant l'environnement, en adoptant un comportement courtois et prévenant envers les autres usagers.

... / ...



La durée de l'examen du permis est de 32 minutes, elle comprend :

- L'installation au poste de conduite : vous devrez effectuer les réglages nécessaires pour être correctement installé(e) au volant.
- Le test de conduite : vous devrez réaliser un parcours d'environ 25 minutes en suivant les directives de l'examineur et les panneaux du code de la route.
- Trois questions : vérification intérieure ou extérieure, les premiers secours et en lien avec la sécurité routière.
Ces questions peuvent vous ramener 3 points au total, profitez-en !
- Deux manœuvres dont une imposée en marche arrière ainsi qu'un freinage de précision (le stationnement en créneau, épis et bataille...).

A L'ISSUE DE L'EXAMEN :

L'inspecteur dresse le certificat d'examen en établissant un bilan des compétences (voir PJ) du candidat nécessaires et fondamentales. Il réalise un inventaire des points positifs et des points négatifs restitués par rapport à une compétence donnée.

Hormis lorsqu'une erreur éliminatoire a été commise, l'examineur établit le total chiffré des points obtenus. L'évaluation réalisée est basée sur des textes réglementaires et instructions précises qui en fixent les modalités.

Vous serez noté sur un barème de 30 points, répartis selon une grille d'évaluation.

Il faut obtenir au moins 20 points pour réussir l'épreuve. De plus, vous ne devez pas commettre d'erreur éliminatoire, comme circuler en sens interdit, griller un feu, etc.

La réponse à l'examen du permis de conduire est transmise par voie électronique (après un délai de 48 h). En cas de réussite à l'examen, il vaut titre de permis de conduire pendant une durée de quatre mois à compter de la date de l'épreuve.

CERTIFICAT D'EXAMEN DU PERMIS DE CONDUIRE (1)



Date :

L'expert(e) :

Codes spécifiques :

Candidat

Nom :

Prénom(s) :

NEPH :

Catégorie :

Bilan des compétences	Niveaux d'appréciation					Autonomie conscience du risque		
	E	0	1	2	3	Analyse des situations	Adaptation aux situations	Conduite autonome
Connaitre et maîtriser son véhicule								
Savoir s'installer et assurer la sécurité à bord								
Effectuer des vérifications du véhicule								
Connaitre et utiliser les commandes								
Appréhender la route								
Prendre l'information								
Adapter son allure aux circonstances								
Appliquer la réglementation								
Partager la route avec les autres usagers								
Communiquer avec les autres usagers						0	0	0
Partager la chaussée						0,5	0,5	0,5
Maintenir les espaces de sécurité						1	1	1
Sous-totaux								
Conduite économique et respectueuse de l'environnement						+1		
Courtoisie						+1		
Total général								

BILAN

FAVORABLE (2)

(1) ne tient lieu de permis de conduire qu'à compter de 18 ans révolus (catégorie B)

(2) sous réserve de l'aptitude à la conduite fixée par l'avis médical